

Guide pour les parents

Définition

Le Conseil Municipal de Jeunes est un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes sur la vie de leur commune. Il permet aux jeunes citoyens de comprendre le monde dans lequel ils vivent, d'y agir et de s'initier à l'exercice de la démocratie.

Elections

Le Conseil Municipal de Jeunes est ouvert à tous les élèves de CM2, CM1, 6^{ème} et 5^{ème} qui habitent Vinsobres.

Pour être candidat(e) au Conseil Municipal de Jeunes, il suffit de remplir un formulaire (une partie concerne le jeune, l'autre ses parents) et de le remettre à son enseignant référent ou en mairie.

Les candidats organisent ensuite leur campagne électorale (profession de foi, affiches, débats...).

Puis les élections sont organisées par les services municipaux dans les locaux de la mairie et dans des conditions identiques à celles des adultes (bureaux de vote, cartes d'électeur, isolements, dépouillement...). Le scrutin est nominal à un tour.

Leur mandat sera d'une durée de 2 années scolaires.

Fonctionnement

Après les élections, les Conseillers Municipaux Jeunes sont officiellement installés lors d'une séance plénière qui se déroule en présence du Maire et de son Conseil Municipal.

Cette 1^{ère} réunion est aussi l'occasion d'évoquer les projets de la campagne électorale et d'organiser les travaux futurs des Conseillers Jeunes en créant des commissions par exemple (chaque jeune peut participer à une commission).

Il sera possible de créer autant de commissions que nécessaire.

Chaque commission se réunira au moins une fois par mois, en dehors du temps scolaire.

Chaque trimestre, le Conseil Municipal de Jeunes se réunira en séance plénière en présence de M. le Maire et du conseil municipal.

Pour chaque réunion, les Conseillers Municipaux Jeunes reçoivent une convocation par WhatsApp ou mail où l'heure de fin de séance sera obligatoirement précisée.

Actions

Proposer, débattre mais aussi agir ! Chaque commission prépare et réalise au moins un projet sur le territoire de la commune pendant la durée du mandat.

Des sorties pourront être organisées hors temps scolaire et en dehors des réunions (visite d'équipements municipaux, rencontre de responsables d'instances locales, visite de lieux institutionnels départementaux, régionaux ou nationaux).

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont invités aux cérémonies commémoratives et aux cérémonies officielles.

Aucune participation financière ne sera demandée aux parents.

Encadrement

Un (e) animateur(trice), sera mis à disposition du Conseil Municipal de Jeunes pour soutenir et guider les Conseillers Jeunes.

Il/elle veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité et de tolérance.